

59.2012.00217



ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES
BRETAGNE
IRLAND - BELGÈRE - NEDERLAND
PARTENARIAT - ECO-RESPONSABILITÉ - RÉSEAU
NORD PAS DE CALAIS PICARDIE - PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Lille, le **26 OCT. 2012**

Direction régionale Nord - Pas de Calais et Picardie

SPE 59 / REÇU LE

26 OCT. 2012

N° 2102

Monsieur Lionel STANISLAVE
Chef d'unité
PRÉFECTURE DU NORD
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer Nord
SEE
Cellule Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Références : D/2012/008131/00/MS/AST
Affaire suivie par : Mathilde SAVOYE

Monsieur,

Le projet CEEF (Centre Européen d'Essais Ferroviaires) consiste, au premier plan, en la création d'un anneau d'essai ferroviaire à 120 km/h. Il comprend également la réalisation d'un anneau urbain et de l'ensemble des infrastructures utiles au fonctionnement de ces installations. Ce projet trouve notamment son existence dans la volonté d'améliorer la performance du système ferroviaire tant techniquement qu'économiquement.

Dans le cadre des études préliminaires liées au projet et afin de caractériser au mieux les sensibilités et enjeux de la zone d'étude, nous sollicitons aujourd'hui vos services afin de pouvoir réaliser la pose de piézomètres.

Ceux-ci nous permettront de disposer de données qualitatives et quantitatives précises caractérisant la nappe et de pouvoir, dans le futur, mieux évaluer les impacts du projet.

Nous vous remercions de bien vouloir procéder dans les meilleurs délais à l'instruction de ce dossier et restons à votre disposition pour toute information complémentaire relevant de la pose des piézomètres ou plus largement du projet de CEEF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de service des projets
d'investissement

ERIC LEJEUNE

"Réseau ferré de France exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de RFF d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
100 boulevard de Turin - Tour de Lille - 59777 Euralille
Tél. 33 (0)3 20 12 45 20 - Fax 33 (0)3 20 12 45 29
SIRET 412 280 737 00435 - NAF 5221Z
www.rff.fr



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA
POSE DE 4 PIEZOMETRES (CENTRE EUROPEEN D'ESSAIS FERROVIAIRES) A BACHANT**

COMMUNE DE BACHANT

DOSSIER N° 59-2012-00217

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14/12/12, présenté par Réseau Ferré de France, enregistré sous le n° 59-2012-00217 et relatif à : LA POSE DE 4 PIEZOMETRES (CENTRE EUROPEEN D'ESSAIS FERROVIAIRES) A BACHANT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Réseau Ferré de France
100, Boulevard de Turin - Tour de Lille - 59777 LILLE**

concernant :

LA POSE DE 4 PIEZOMETRES (CENTRE EUROPEEN D'ESSAIS FERROVIAIRES)

dont la réalisation est prévue dans la commune de BACHANT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BACHANT

où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BACHANT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **24 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MÉNACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 11319E

Monsieur le Directeur de
Réseau Ferré de France
Direction Régionale Nord – Pas-de-Calais-Picardie
Tour de Lille – 1er étage

100, boulevard de Turin

59777 - EURALILLE

Lille, le **24 JAN. 2013**

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 26/10/2012 et complété le 14/12/2012, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « **la pose de 4 piézomètres à BACHANT (projet Centre Européen d'Essais Ferroviaires)** », dossier enregistré sous le numéro : **59-2012-00217**, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BACHANT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

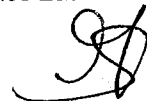
Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Madame le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 114/PE

Monsieur le Maire de la commune de BACHANT
Mairie

Rue de Maubeuge

59138 – BACHANT

Lille, le **24 JAN. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Réseau Ferré de France, en date du 26/10/2012, concernant l'opération suivante : « **pose de 4 piézomètres à BACHANT (projet Centre Européen d'Essais Ferroviaires)** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00217, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – fax : 03 28 03 84 19).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Madame le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois